

Arrêté n° 3257

**Objet : Modification de la
régie de recettes Pôle Vélo**

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatif à la délégation des attributions du conseil au président et au bureau ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2018 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération du Bureau de Grand Châtellerault n°2 en date du 5 novembre 2018 relative au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, et notamment de l'IFSE des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public et l'organisation de leurs modalités de fonctionnement ;

Vu l'arrêté n° 2020/12 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 3ème vice-président, délégué aux finances ;

Vu l'arrêté 2019-37 du 9 décembre 2019 portant modification de la régie de recettes Pôle Vélo de Châtellerault ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter le fonds de caisse de cette régie afin de répondre à la nouvelle procédure de dépôt du numéraire à la poste;

APRÈS avis du Comptable du Service de Gestion Comptable Nord Vienne

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes Pôle Vélo auprès du service Déplacements de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault pour l'encaissement des recettes suivantes :

- location de vélos
- stationnement vélo sécurisé
- cautions
- dégradations
- pénalités de retard ;

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Gare SNCF - 2 boulevard Sadi Carnot - 86100 CHATELLERAULT ;

ARTICLE 3 : Un compte de Dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du Directeur régional des Finances Publiques de Poitiers ;

ARTICLE 4: Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- espèces
- chèques
- paiement en ligne
- prélèvement automatique

ARTICLE 5: Le recouvrement des recettes est effectué contre délivrance de quittances ou de factures pour les paiements en ligne ;

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000€ (dix mille Euros) dont 500 € (cinq cents Euros) en espèces ;

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public du Service de Gestion Comptable Nord Vienne le montant de l'encaisse et la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et en tout état de cause :

- le 31 décembre de chaque année,
- lors de sa sortie de fonction,
- lors de son remplacement par le suppléant,

- lorsque le montant de l'encaisse fixé à l'article 6 est atteint ;

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse de 500€ (cinq cent euros) est mis à la disposition du régisseur ;

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra l'IFSE mensuelle des régisseurs selon la délibération en vigueur;

ARTICLE 10 : Les mandataires ne percevront pas l'IFSE ;

ARTICLE 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 : L'arrêté n°2019-37 du 09 décembre 2019 est abrogé ;

ARTICLE 13 : La présente décision est susceptible d'un recours gracieux devant Monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant son affichage ; le recours devant Monsieur le Président suspendant ce délai ;

ARTICLE 14 : Le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et le Comptable du Service de Gestion Comptable Nord Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châtellerault, le 1er décembre 2021

Avis du Comptable du Service de
Gestion Comptable Nord Vienne

Pour la Communauté d'Agglomération
de Grand Châtellerault et par délégation,
Le Vice-Président délégué aux Finances

Monsieur Henri COLIN